

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 432

présenté par

M. Zumkeller, M. Pancher, Mme Sage, M. de Courson, M. Degallaix, M. Demilly, M. Favennec, M. Folliot, M. Gomes, M. Meyer Habib, M. Hillmeyer, Mme Sonia Lagarde, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Piron, M. Reynier, M. Rochebloine, M. Santini, M. Tahuaitu, M. Tuaiva, M. Vercamer et M. Philippe Vigier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 24, insérer l'article suivant:**

Après le 22° de l'article L. 121-1-1 du code de la consommation, il est inséré un 23° ainsi rédigé :

« 23° De collecter des données personnelles lors d'une connexion sur les réseaux de communications électroniques en vue d'augmenter artificiellement les prix d'un service ou d'une prestation en ligne à l'occasion d'une connexion ultérieure. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Certains sites Internet de e-commerce, notamment de vente de billets d'avion ou de train, augmentent les tarifs entre plusieurs recherches, pour pousser l'internaute à l'acte d'achat. Or, l'adresse IP est supposée être une « donnée personnelle », comme l'a notamment indiqué la Commission européenne en 2013.

Par cet amendement, nous demandons donc de supprimer l' « IP tracking ».